

AVIS DU CESER

sur le rapport de développement durable 2024 de la Région
Réunion



JUIN 2025

CESER
ÎLE DE LA RÉUNION



Projet d'avis du CESER sur le rapport de développement durable 2024 du Conseil régional de La Réunion

Le CESER prend acte du rapport 2024 présenté par le Conseil régional, élaboré conformément aux obligations issues de la loi Grenelle 2 et du décret n°2011-687. Ce rapport s'inscrit dans la continuité des efforts entrepris pour inscrire l'action publique régionale dans une logique de durabilité, en s'appuyant sur les cinq finalités du développement durable et les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030.

Le CESER salue la volonté de la collectivité d'élargir ses outils d'analyse, avec notamment l'introduction d'un exercice de cotation environnementale des investissements (budget vert), ainsi que les efforts entrepris dans des domaines stratégiques comme la transition énergétique, la protection de la biodiversité et l'inclusion sociale.

Observations

Le rapport met en lumière l'effort de structuration autour des documents-cadres tels que le SAR, la PPE, le PRPGD ou encore la future stratégie biodiversité. Le CESER souligne positivement la mise en révision de ces documents, condition indispensable à l'alignement des politiques publiques avec les trajectoires bas carbone, l'adaptation au changement climatique et la sobriété foncière.

Le CESER rappelle la nécessité d'assurer une cohérence et transversalité dans la mise en œuvre de ces stratégies à travers une considération interservices sur les enjeux de durabilité, afin de décloisonner les approches.

Par ailleurs, l'introduction du budget vert, avec une analyse de 60 % des dépenses d'investissement (197 M€), constitue un progrès significatif. Le CESER note toutefois que seuls 15 % des dépenses sont jugées favorables à la transition écologique, contre 18 % ayant un effet défavorable. Ce constat démontre les marges à explorer pour les investissements publics à venir, en généralisant une systématisation de l'évaluation environnementale ex ante des politiques régionales (norme ISO 52 001 intégrant les impacts environnementaux dès la planification des politiques). Il apparaît à ce titre opportun de doter d'indicateurs partagés permettant d'objectiver les effets réels des dépenses sur les 5 finalités du développement durable et sur les ODD.

En outre, les actions menées en 2024 (observatoire du littoral, labellisation GIEP, mois de la formation, lycées verts, AMI biodiversité...) témoignent d'une dynamique réelle. Toutefois, des enjeux majeurs subsistent (montée en puissance du photovoltaïque, décarbonation des transports collectifs et réflexion sur l'opportunité de location plutôt qu'acquisition, maîtrise des déchets dangereux).

Enfin, la participation croissante des citoyens via la convention SAR, village développement durable est encourageante, mais gagnerait à être consolidée par une démarche pérenne de démocratie locale permanente.

Préconisations

Préconisation 1 : Consolider la démarche de budget vert

En généralisant la cotation environnementale à l'ensemble des dépenses d'investissement et en s'inspirant des référentiels de la taxonomie européenne et de la future norme ISO 52001.

Préconisation 2 : Instaurer une feuille de route de réduction des émissions de GES

Sur la base de scénarios prospectifs territoriaux, et avec un suivi annuel à partir d'indicateurs clairs (exemple : consommation d'énergie, mobilité, déchets, etc.).

Préconisation 3 : Renforcer l'intégration transversale du développement durable

En inscrivant l'impact écologique dès la conception des politiques publiques, en systématisant les études d'impact environnemental, et en assurant la coordination des actions au sein d'une gouvernance dédiée.

Préconisation 4 : Favoriser les changements de comportements internes

En poursuivant les démarches de télétravail, de rationalisation des bâtiments, de mobilité douce des agents. Cela passe également par un renforcement de la formation et l'acculturation au développement durable, notamment à travers un accompagnement des cadres territoriaux à la prise en main de norme de type ISO 18091. Cette dernière fixe, au sein des collectivités locales, des lignes directrices d'application des Objectifs de Développement Durable (ODD) à la fois en termes de gouvernance mais aussi en termes de meilleure prise en compte des besoins et des attentes des citoyens en matière de durabilité et de soutenabilité dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

Préconisation 5 : Anticiper les besoins de compétences de la transition

En articulant les politiques régionales d'emploi-formation avec les trajectoires de transition écologique, et en intégrant les entreprises dans une logique de co-développement durable.



73, Boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE



0262 979 630



ceser@cr-reunion.fr



CESER
ÎLE DE LA RÉUNION

OUVRIR LA VOIE, ÉCLAIRER LA DÉCISION, PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE